

Ref. Ares(2023)1451778 - 28/02/2023

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **INTPA-G4** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail : Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles: Prise de fonction souhaitée : Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Gabriella Fesus** [**gabriella.fesus@ec.europa.eu**](mailto:gabriella.fesus@ec.europa.eu)  **+32 229-80566**  **1**  **2ème quadrimestre 20231**  **1-2 ans**  **** **Bruxelles ** **Luxembourg ** **Autre: ……………..** |
| * **Avec indemnités ** **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

Contribuer à la définition, à la promotion et à la mise en œuvre des politiques et des interventions de l'UE visant à réduire les inégalités dans les pays partenaires, ce qui constitue un dossier important et un domaine en pleine expansion au sein de la DG INTPA. Contribuer à l'élaboration d'orientations thématiques et au soutien (notamment lorsque de nouvelles initiatives sont envisagées) des directions géographiques et à la diffusion des connaissances. Contribuer aux analyses politiques prospectives, aux briefings, aux notes d'orientation, au matériel de formation sur les inégalités. Assurer la représentation de la Commission dans le débat politique plus large, notamment avec les institutions de l'UE, les États membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité suivants doivent être remplis par le candidat afin d'être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplit pas tous ces critères sera automatiquement éliminé du processus de sélection.

* + - Expérience professionnelle : au moins trois ans d'expérience professionnelle dans des fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de contrôle, équivalentes à celles du groupe de fonctions AD ;
    - Ancienneté : les candidats doivent avoir au moins un an d'ancienneté chez leur employeur, c'est-à-dire avoir travaillé pour un employeur éligible tel que décrit à l'art. 1 de la décision END, sur une base permanente ou contractuelle, pendant au moins un an avant le détachement ;

1 Ces mentions ne sont données qu’à titre indicatif (Art.4 de la Décision SNE)

* + - Compétences linguistiques : connaissance approfondie d'une des langues de l'UE et connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'UE dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions. L'END d'un pays tiers doit apporter la preuve d'une connaissance approfondie d'une langue de l'UE nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

# Critères de sélection

Diplôme

* + - un diplôme universitaire ou
    - une formation professionnelle ou l'expérience professionnelle d'un niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : Développement économique, sciences politiques et sociales, droit, administration publique.

Expérience professionnelle

Une capacité professionnelle en matière de formulation et d'analyse des politiques dans le domaine des inégalités est essentielle. Une expérience dans ce domaine serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions Anglais

Une bonne maîtrise de l'anglais est essentielle. La connaissance d'autres langues est un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Le détachement sera régi par la **décision C(2008)6866 de la Commission du 12/11/2008** fixant les règles relatives au détachement auprès de la Commission d'experts nationaux et d'experts nationaux en formation professionnelle (décision SNE).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur pendant le détachement. Il reste également couvert par le système national de sécurité sociale.

Sauf pour les END exempts de coûts, des indemnités peuvent être accordées par la Commission aux END remplissant les conditions prévues à l'art. 17 de la décision relative aux END.

Pendant le détachement, les END sont soumis à des obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts, comme le prévoient les art. 6 et 7 de la décision relative aux END. Si un document est inexact, incomplet ou manquant, la demande peut être annulée.

Le personnel affecté dans une **délégation de l'Union européenne** doit posséder une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET selon la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015, JO L 72 du 17.03.2015, p. 53).

Le candidat sélectionné a l'obligation de lancer la procédure de contrôle avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données : [HR-END@ec.europa.eu](mailto:HR-END@ec.europa.eu)

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissants de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

 Electronically signed on 28/02/2023 11:28 (UTC+01) in accordance with Article 11 of Commission Decision (EU) 2021/2121